

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso – Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire – Whichever opt on is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDI R'S MEETING and request an admission card : date and sign at the bottom of the form



S.A. au capital de 748 170 euros

Siège social :

Avenue des Guerlandes – Bassens

33565 CARBON BLANC CEDEX

585 420 078 RCS Bordeaux

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Convoquée le jeudi 12 juin 2025 à 11 heures 30

Au siège social : Avenue des Guerlandes – Bassens,

33565 CARBON BLANC CEDEX

COMBINE GENERAL MEETING

To be held on Thursday, June 12 2025 at 11:30 a.m.

At head office : Avenue des Guerlandes – Bassens,

33565 CARBON BLANC CEDEX

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ – FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant – Account

Vote simple.....

Single vote

Nominatif

Registered

Nombre d'actions  
Number of shares

Vote double  
Double vote

Porteur

Bearer

Nombre de voix – Number of voting rights

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) – See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci ■ l'une des cases « Non » ou « Abstention ». / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en notifiant la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE

CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

Pour me représenter à l'Assemblée

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)

Surname, first name, add ress of the shareholders (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

|          |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |           |   |   |
|----------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-----------|---|---|
| Non / No | 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | Oui / Yes | A | B |
| Abs.     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | Non / No  |   |   |
| Non / No | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | Oui / Yes | C | D |
| Abs.     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | Non / No  |   |   |
| Non / No | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | Oui / Yes | E | F |
| Abs.     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | Non / No  |   |   |
| Non / No | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | Oui / Yes | G | H |
| Abs.     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | Non / No  |   |   |
| Non / No | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | Oui / Yes | I | J |
| Abs.     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | Non / No  |   |   |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en notifiant la case correspondante :

In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

-Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.....

-Je m'abstiens. / I abstain from voting.....

-Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison sociale pour voter en mon nom.....

I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
To be considered, this completed form must be returned no later than :

à la banque / to the bank

9 juin 2025 / June 9 2025

Date et signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / président de l'assemblée générale) »  
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

## CONDITIONS D'UTILISATION DU FORN ULAIRE

## (1) GENERALITES

Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois je vote par correspondance et Je donne pouvoir (Article R. 225-81 Code de Commerce), la version française de ce document fait foi.

## (2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

**Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :**

« Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. »

ne sont pas considérées comme des votes exprimés. " Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui n'ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention

(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

11 " Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant"

**(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE**

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait)

**"1.-Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.**

Il - le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.-Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la co-insultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."

**Article L. 22-10-39 du Code de Commerce**

«Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général, figurant sur une liste arrêtée par l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'Autorité des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.

Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites."

**Article L. 22-10-40 du Code de Commerce**

"Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1<sup>er</sup> à 4<sup>es</sup>.

cette information est également tenue lorsque le mandataire informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

**Article L. 22-10-41 du Code de Commerce**  
 "Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

## Article L. 22-10-42 du Code de Commerce

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41."

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier